Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260616-D2026_072-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 072

Délibération n° 072-2026 – Règlement Intérieur Enfance – Accueil des enfants non résidents et non scolarisés à SAINT-COULOMB

L'an deux mil vingt-six, le lundi 15 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 18
Quorum : 12
Date de convocation : 09/06/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwénaëlle KROL – M. Laurent BUREL – M. Sébastien MERY – Mme Pauline TARDY – Mme Blandine BERKELMANS – M Didier RIAULT – M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT

Absent excusé : Mme Sophie COEURU (pouvoir à M. Patrice VIVIEN) - Mme Frédérique CALÈS (pouvoir à Mme Catherine TANIC) - M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Véronique WYART) - M. Renaud de BOISSIEU (pouvoir à M. Eric SCHMITT) - Mme Annie GILLAIZEAU (pouvoir à M. Armand JAMIER).

Secrétaire de séance : M. Loïc SEVEGRAND

Face à une baisse significative des effectifs, liée notamment à l'évolution démographique et constatée à l'échelle nationale, il est proposé d'adapter les modalités d'inscription aux services « Enfance ». Ainsi, les enfants non-résidents et non scolarisés à Saint-Coulomb pourront désormais être accueillis sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires, alors qu'ils n'étaient jusqu'à présent admis que pendant les périodes de vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260616-D2026_072-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement du service « Enfance » ;
- **D'ADOPTER** le règlement du service « Enfance » ainsi modifié, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 16 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-COULOMB
ILLE-ET-VILAINE

Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 16 juin 2026
Publié le 16 juin 2026